

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-325

Attributions des subventions 2023 n'excédant pas 1 000 €
Association Syndicale des Marais de Vue et de Tenu

Le Président de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,
- VU l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 10 mai 2023,

CONSIDERANT les justificatifs fournis par l'association syndicale des marais de Vue et de Tenu en date du 27 mars 2023 pour une demande de subvention d'un montant de 1 000 €, et notamment le contenu de ses actions en termes de préservation des marais (lutte contre les invasives ragondins/jussie, restauration de berge),

CONSIDERANT que cette demande a reçu l'avis favorable de la Commission « Eau – Assainissement – GEMAPI »,

CONSIDERANT que la subvention demandée n'excède pas 1 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'année 2023 à l'association syndicale des marais de Vue et de Tenu, une ligne de crédit spécifique étant ouverte sur le budget GEMAPI.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic,
Le 12 juillet 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230718-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 18-07-2023

Acte mis en ligne le 24-07-2023

Publication le : 18-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

